

Bulletin communal

ALTENHEIM

Juillet 2016 - N° 32



Dans ce numéro :

Editorial :	2
Extraits des comptes rendus :	3-7
Civisme :	7-8
Les Grands Anniversaires 2016 :	8-9
Infos Utiles :	9-10
20 ans de La Ruche :	10
Urbanisme :	11-12
Ramonage :	12
Fête-Dieu :	13
Insolite :	14
Bibliothèque Dettwiller :	15
Etat Civil :	16
Agendas :	16

Mairie d'Altenheim: 15 rue Principale - 67490 ALTENHEIM

☎ : 03 88 70 21 10

✉ : mairie.altenheim@orange.fr



Editorial

Chers habitants d'ALTENHEIM,

L'été arrive enfin et espérons qu'il soit un peu moins humide que notre printemps.

Je ne peux m'empêcher d'avoir une pensée pour les personnes touchées par les coulées de boue dans les communes avoisinantes et qui ont vécu un mois de juin très difficile. Nous avons eu la chance de ne pas avoir été touchés par ces catastrophes, l'assolement concerté mis en place avec les agriculteurs qui répartit plus équitablement les cultures d'hiver et de printemps a sûrement aidé, mais l'intensité et la durée des pluies lors des orages est certainement le facteur déterminant.

Comme vous l'avez constaté, notre chantier de la rue de Wolschheim a déjà bien commencé, le réseau d'eau pluviale a été posé et permettra lors des gros orages d'alléger notre réseau d'assainissement.

Ce réseau d'eau pluviale récolte les eaux des deux fossés de la colline, et l'eau de voirie de la rue de Wolschheim ainsi que les différentes gouttières qui y sont raccordées.

Bien entendu, lors de ces travaux, des trottoirs aux normes PMR (Personnes à Mobilité Réduite) vont être créés et la chaussée sera entièrement rénovée, tant la structure que la bande de roulement.

Nous avons eu une belle surprise lors de l'ouverture des plis d'appel d'offres puisque le coût total du chantier qui avait été estimé à 167 000 €HT, a été attribué aux entreprises pour un coût total de 130 361 €HT. A cette somme, il faudra encore déduire la subvention du Conseil Départemental (17 472 €) dans le cadre de notre contrat de territoire, ainsi que le remboursement des travaux concernant la rue (structure + bande de roulement) par ce même Conseil Départemental.

D'autres chantiers commenceront peut-être également cet été, mais la mise en accessibilité de notre église a été reportée à 2017.

Je compte sur votre tolérance, lors de ces travaux qui engendrent forcément du bruit, de la poussière, et des contraintes de circulation. Les entreprises s'efforçant de faire de leur mieux pour limiter au maximum ces nuisances.

Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter au nom du Conseil Municipal, une très agréable saison estivale.

Le maire,
Mickaël VOLLMAR

Extraits des comptes rendus

Séance du 15 février 2016 :

Convention de prestations de services avec le service juridique intercommunal

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention de prestation de services permettant à notre commune de recourir au service juridique intercommunal.

Rénovation de la rue de Wolschheim et demande de la subvention du contrat de territoire

Le Conseil Municipal, a décidé d'adopter le projet pour un montant de 171 072 € HT et de solliciter Mr le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin pour l'octroi de la subvention « contrat de territoire » d'un montant de 17 472,00 €.

Mise en accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite, adoption du projet et du plan de financement, demande de dotation d'équipement des territoires ruraux et de subvention de la réserve parlementaire

Le Conseil Municipal, a adopté le projet de la mise en accessibilité de l'église aux personnes à mobilité réduite pour un montant de 55 000 € HT, mais a également approuvé le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessous :

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux : 22 000,00 € HT

Subvention sur la réserve parlementaire : 5 500,00 € HT

Autofinancement de la Commune : 27 500,00 € HT

Le Conseil Municipal sollicite donc l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux auprès de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin au titre de la mise en accessibilité de l'Eglise Saint Lambert aux personnes à mobilité réduite, ainsi que l'attribution de la subvention de la réserve parlementaire auprès de la Sénatrice Mme Fabienne KELLER.

Transfert complet de la compétence « eau potable » par le syndicat d'eau potable de la région de SAVERNE-MARMOUTIER au SDEA ALSACE-MOSELLE

Suite au transfert complémentaire de compétence effectué par le Syndicat d'Eau Potable de la Région de Saverne-Marmoutier au SDEA valant transfert complet de la compétence « eau potable », il convenait de désigner le représentant siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts. Le Conseil Municipal a donc désigné Monsieur Jean-Claude HEITZ, délégué de la commune d'Altenheim au sein de la Commission Locale eau potable et des assemblées Territoriales et Générales du SDEA.

Présentation des propositions de revalorisation des bâtiments publics vacants établis par la CCRS.

Suite à la fermeture de l'école maternelle et dans le cadre du PLH, Monsieur le Maire a présenté les travaux réalisés par les étudiants de l'Université de Strasbourg en matière de revalorisation du patrimoine bâti public vacant. Une étude de faisabilité pré-opérationnelle sera confiée à un bureau d'études spécialisé en rénovation et financée par la CCRS afin de trouver les meilleures solutions de réemploi du bâtiment. Cette étude sera présentée en conseil municipal lorsqu'elle aura été réalisée.

Séance du 24 mars 2016 :

Compte de gestion de la commune de l'exercice 2015

Monsieur le Maire a donné lecture du compte de gestion de l'an 2015 de la Commune dressé par Madame Simone FISCHER, Trésorière Principale à Saverne. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et constaté que le compte de gestion de la commune de l'exercice 2015, dont les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative, a approuvé celui-ci.

Adoption du compte administratif communal de l'exercice 2015

Monsieur le Maire a donné lecture du compte administratif communal de l'exercice 2015 puis est sorti de la séance.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. HEITZ Jean-Claude, délibérant sur le compte administratif de l'an 2015 de la Commune dressé par M. Mickaël VOLLMAR Maire, après s'être fait présenter le budget primitif communal 1° a donné acte de la présentation du compte administratif communal de l'an 2015 se résumant comme suit :

Section de fonctionnement.

Mandats émis:	142 148,62 €
Titres émis :	154 509,35 €
Excédent antérieur :	151 896,85 €
Excédent de clôture :	164 257,58 €

Section d'investissement.

Mandats émis :	38 362,06 €
Déficit antérieur :	79 153,97 €
Titres émis :	29 910,69 €
Affectation :	86 725,77 €
Déficit de clôture :	879,57 €

2° a voté et arrêté les résultats définitifs. Monsieur le Maire est rentré en séance.

Affectation du résultat de fonctionnement de la commune de l'exercice 2015

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de M. Mickaël VOLLMAR, Maire, après avoir entendu le compte administratif communal de l'an 2015, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 et constatant que le compte

administratif présente un excédent de fonctionnement de 164 257,58 € a affecté 163 378,01 € à l'excédent de fonctionnement reporté (c/002) et 879,57 € à l'apurement du déficit (c/1068).

Budget primitif de la commune de l'exercice 2016

Monsieur le Maire a donné lecture du budget primitif communal de l'exercice 2016. Le conseil délibérant sur les propositions du Maire, a voté le budget primitif se résumant comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :	290 081,01 €
Recettes :	126 703,00 €
Excédent reporté :	163 378,01 €

Section d'investissement

Dépenses :	207 391,01 €
Déficit reporté :	879,57 €
Total des dépenses :	208 270,58 €
Recettes :	207 391,01 €
Affectation :	879,57 €
Total des recettes :	208 270,58 €

Budget en équilibre.

Décision en matière de fixation des taux d'imposition pour l'année 2016

- Pour la taxe d'habitation :	11,96 %
- Pour la taxe foncière bâtie :	14,00 %
- Pour la taxe foncière non bâtie :	54,08 %

Tarifs applicables au columbarium

Au vu du vote du budget primitif, le Conseil Municipal a demandé que les tarifs applicables au columbarium soient révisés chaque année.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs comme suit : 30 ans : 500€, 20 ans : 400€, 15 ans : 300€.

Tarifification des concessions au cimetière communal

Au vu du vote du budget primitif, le Conseil Municipal a demandé que les tarifs des concessions du cimetière communal soient révisés chaque année.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal a fixé la tarifification suivante :

Tombes pour adultes :

1 place pendant 15 ans :	45 €
1 place pendant 30 ans :	55 €
2 places pendant 15 ans :	90 €
2 places pendant 30 ans :	110 €
4 places pendant 15 ans :	180 €

Tombes pour enfants :

1 place pendant 15 ans :	30 €
1 place pendant 30 ans :	40 €

4 places pendant 30 ans :	220 €
6 places pendant 15 ans :	270 €
6 places pendant 30 ans :	330 €

Tarification des tombes à urnes dans le cimetière communal

Vu la délibération N°043/2013 concernant la mise en place de tombes à urnes ;
Le Conseil Municipal d'Altenheim a délibéré sur les tarifs des tombes à urnes. Les tarifs suivants ont été validés :

- Pour une durée de 30 ans le tarif est de 300 €
- Pour une durée de 20 ans le tarif est de 200 €
- Pour une durée de 15 ans le tarif est de 150 €.

Séance du 19 mai 2016 :

Fusion des communautés de communes de la région de SAVERNE et du pays de MARMOUTIER-SOMMERAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'approuver l'arrêté préfectoral portant projet de fusion des communautés de communes de la région de Saverne et du pays de Marmoutier-Sommerau, suivant le projet de schéma de coopération intercommunale pour le Bas-Rhin qui avait été transmis pour avis par le préfet.

Dissolution du syndicat d'eau potable de la région de SAVERNE-MARMOUTIER

Le Conseil Municipal a également décidé d'approuver l'arrêté préfectoral portant projet de dissolution du syndicat d'eau potable de la région de Saverne Marmoutier, suivant le schéma de coopération intercommunale du Bas-Rhin.

Evaluation du personnel, détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel

Le Maire a expliqué à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique. Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1er janvier 2015. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a décidé d'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation.

Travaux de voirie de la rue de WOLSCHHEIM, approbation de l'avant-projet définitif

Lors de la séance du 10 décembre 2015, Monsieur le Maire informait dans le cadre de sa délégation, la passation du marché de maîtrise d'œuvre à M2i situé à Wingersheim. Le projet définitif de ces travaux s'estime à un montant de 167 000 € HT (tranche ferme et tranches conditionnelles). Il a été proposé d'approuver les programmes et de lancer l'appel à la concurrence pour la réalisation des travaux. Le Conseil Municipal, a

validé le projet définitif pour un montant prévisionnel de 167 000 € HT et a approuvé le plan de financement ci-après :

Autofinancement de la Commune : 149 528,00 €

Subvention « contrat de territoire » : 17 472,00 €

Le conseil Municipal a également sollicité le remboursement par le Conseil Départemental de la part lui incombant au titre de la chaussée départementale et faisant l'objet d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, et a demandé au Maire de lancer l'appel d'offres à concurrence dans les meilleurs délais.

Séance du 2 juin 2016 :

Réaménagement de la rue de Wolschheim : attribution des lots « travaux »

Vu la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire, en date du 9 avril 2014, Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal de la passation des travaux de réaménagement de la rue de Wolschheim, concernant le lot n°1, avec l'entreprise PONTIGGIA située à HOERDT pour un montant de 114 888 € HT et concernant le lot n°2, avec l'entreprise EST RESEAUX située à Phalsbourg pour un montant de 15 473 € HT.

Civisme

Importants rappels civiques.

Rappelons-nous que pour bien vivre ensemble, il faut que chacun y mette du sien.

En vertu de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales le maire exerce la police municipale en vue d'assurer « le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ». Elle comprend notamment : tout ce qui concerne « la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quai, et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage(...)».

Par arrêté Municipal du 2 décembre 2014, qui a été affiché plusieurs mois dans tous les tableaux d'affichage de la commune, le Maire d'Altenheim impose à chaque riverain de procéder au nettoyage du trottoir, de la voie publique ou passage privé ouvert à la circulation publique situé devant ou aux abords de sa propriété(...). En cas de neige ou de verglas, l'obligation de racler et balayer ces mêmes Zones permet le passage des piétons en sécurité(...). De plus, l'article 3 rappelle aux propriétaires ou locataires, qu'il est de leur devoir d'effectuer l'élagage des végétaux situés sur leur propriété et dont les branches ou feuillages déborderaient sur les espaces publics.

Le non-respect de ces dispositions réglementaires obligerait la commune à effectuer les travaux, les frais afférents à ces travaux seraient bien entendu facturés aux propriétaires négligents.

Afin d'assurer la bonne circulation des piétons, poussettes et fauteuils roulants sur nos trottoirs, nous vous rappelons également qu'en vertu de l'article R417-10 du code de la route, le stationnement d'un véhicule sur un trottoir, un passage ou accotement réservé à la circulation des piétons, ou sur un emplacement réservé aux véhicules de transports publics de voyageurs est considéré comme gênant et peut être puni d'une amende voire d'une immobilisation et mise à la fourrière lorsque le conducteur est absent ou refuse de faire cesser le stationnement gênant.

Par contre, nous vous rappelons que rien n'interdit de stationner sur la chaussée lorsque sa largeur le permet (8,75m entre bordures) pour un stationnement des deux côtés, 7m minimum pour un stationnement d'un côté, dans une rue à double sens. Sans ignorer évidemment l'article R417-9 du code de la route qui considère comme stationnement dangereux, passible d'une amende de 4^{ème} classe, lorsque la visibilité est insuffisante, le stationnement à proximité des intersections de route ou des virages(...).

Les sanctions prévues pour les contrevenants, seront appliquées en cas de non-respect de la loi.

Rédactrice : Murielle WICKER

Les Grands Anniversaires en 2016

Anniversaire avec passage du Maire et des Adjointes à partir de 75 ans (facultatif) :



**Marie BOKAN, 19 janvier 2016,
90 ans**

**Augustine WURTZ, 21 janvier 2016,
85 ans**



**Rodolphe WALTER, 29
juin 2016, 85 ans**

Infos utiles

Abbé Tim : 03.88.91.41.48

Gendarmerie : 17

Samu : 15

Pompier : 18

Centre antipoison : 03.88.37.37.37

Dépannage électricité : 03.88.18.74.00

Service des eaux : 03.88.19.97.09 24h/24
et 7 jours/7

Transport à la demande (Comette) :
03.88.71.78.82

La Ruche : 03.88.70.28.77

20 ans de La Ruche

La Ruche en fête !



Le 18 juin dernier, les abeilles bourdonnaient fort à la grande ruche d'Altenheim. Elles fêtaient le 20^{ème} anniversaire de la création de leur structure fondée en 1996 par le grand désir de Jean-Claude Hollner, Adrien Heitz, maire de Friedolsheim, et d'autres municipalités environnantes, de proposer aux enfants des communes rurales un accueil périscolaire comme c'est le cas dans les communes urbaines. Partis de 13 enfants accueillis pour l'année d'ouverture, nous sommes aujourd'hui à

50 enfants par jour sur le site coordinateur d'Altenheim et 200 répartis sur les 5 sites (Lupstein, Saessolsheim, Waldowisheim, et Westhouse-Marmoutier).

Après un spectacle brillamment préparé et interprété par les enfants et leurs animateurs, les jeunes ont pu s'en donner à cœur joie sur le gonflable géant installé pour l'occasion sur la pelouse de La Ruche.

Lors de l'allocution des élus, se sont succédés les maires et membres fondateurs de la structure, chacun mettant en valeur un point ou une période différente de l'élaboration du projet. Partis de l'histoire de la construction de la salle polyvalente 10 ans après le décès du curé Munch dans les années 80 relatée par Mickaël VOLLMAR, nous sommes arrivés à la collaboration étroite de La Ruche, aujourd'hui gérée par la Com-Com, avec le SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire). Cette grande épopée fut relatée à la manière d'un conte par Michel BOCK, ancien Maire de Saessolsheim.

Après toutes les félicitations en l'honneur de Francine KLEIN et Sophie LEMERCIER, les premières directrices ; Sandra Soller, coordinatrice à Altenheim ; les directrices de chacun des 5 sites ; tout le personnel de la Ruche ; les parents et les enfants présents, l'agréable après-midi s'est poursuivie dans la joie et la bonne humeur, par la dégustation d'un méga-gâteau d'anniversaire !

Longue vie à la Ruche !

Rédactrice : Murielle WICKER

Infos utiles

Permanences de la mairie :

le lundi de 17 heures à 19 heures, le jeudi de 15 heures à 17 heures

Mairie : 03.88.70.21.10

Urbanisme

Beaucoup d'entre nous se posent la question de savoir quelles sont les démarches administratives à observer en cas de modification de son bien immobilier : Ne sont pas seulement concernés ceux qui construisent du neuf ! Par exemple : pour un simple ravalement de façade, il nous faut déposer une « Déclaration Préalable » en mairie.

Nous avons rassemblé dans le tableau suivant les cas les plus courants que nous pouvons rencontrer, mais cette liste n'est pas exhaustive. Au moindre doute, merci de bien vouloir vous renseigner en mairie avant de démarrer les travaux ; la liste complète peut vous être remise.

Nature des travaux	Formalités
Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 20m ² , quelle que soit la hauteur (R.421-1)	Permis
Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 5 m ² , sans dépasser 20m ² , et hauteur inférieure ou égale à 12mètres (R.421-9a)	Déclaration Préalable
Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 5m ² , sans dépasser 20m ² , et hauteur supérieure à 12 mètres (R.421-1)	Permis
Création d'une surface de plancher et d'une emprise au sol inférieures ou égales à 5m ² et hauteur supérieure à 12 mètres (R.421-9c)	Déclaration Préalable
Création d'une surface de plancher ou emprise au sol inférieures ou égales à 5m ² et hauteur inférieure ou égale à 12 mètres (R.421-2a)	Aucune
<i>Les piscines :</i>	
Dont la couverture a plus de 1,80m de haut, qu'elle que soit sa superficie (R.421-1)	Permis
Dont le bassin à une superficie inférieure ou égale à 100mètres carrés, non couverte ou dont la couverture fait moins de 1,80 mètres de hauteur au-dessus du sol (R.421-9f)	Déclaration Préalable
Dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 10m ² , non couvertes ou dont la couverture fait moins de 1,80 mètres de hauteur au-dessus du sol (R.421-2d)	Aucune
<i>Les châssis et serres :</i>	
Dont la hauteur est supérieure à 4 mètres (R.421-9g)	Permis
Dont la hauteur est supérieure à 1,80 mètres et la surface au sol supérieure à 2000m ² (R.421-9g)	Permis
Dont la hauteur est comprise entre 1,80 mètres et 4 mètres et la surface au sol sur une même unité foncière intérieure à 2000m ² (R.421-9g)	Déclaration Préalable
De moins de 1,80 mètres de hauteur au-dessus du sol (R.421-2e)	Aucune
<i>Les murs :</i>	
D'une hauteur supérieure ou égale à 2 mètres (R.421-9e)	Déclaration préalable

<i>Les murs :</i>	
De moins de 2 mètres de hauteur (R.421-2f)	Aucune
De soutènement (R.421-3a)	Aucune
<i>Les terrasses ou plates-formes :</i>	
Si elles sont de plain pied (R.421-2j)	Aucune
<i>Les changements de destination :</i>	
Avec travaux modifiant les structures porteuses ou la façade (R.421-14c)	Permis
Sans travaux ou avec travaux ne modifiant pas les structures porteuses ou la façade (R.421-17b)	Déclaration Préalable
Les travaux de ravalement ou ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur (R.421-17a)	Déclaration Préalable

Le Plan Local d'Urbanisme, réalisé pour la commune d'Altenheim en 2009, fixe les règles spécifiques à observer dans notre village. Il est consultable en mairie ou en version informatique sur simple demande. Ces règles spécifiques se rajoutent aux articles du code de l'Urbanisme ci-dessus.

Rédactrice : Murielle Wicker

Ramonage

Transfert de compétence

Au 1^{er} juillet 2016, Claude et Jean-Louis KAUFFENSTEIN, habitués de la tournée de ramonage dans notre village, ont choisi de prendre leur retraite.

Ils nous informent que la continuité de l'entreprise sera assurée par Monsieur Christophe FISCHER, Maître ramoneur à Bouxwiller. Joël, Joris et Thomas continuant à assurer les tournées.

La nouvelle adresse de l'entreprise est :

Ramonage Alsace Nord, 14 route d'Obermodern, 67330 BOUXWILLER

Les coordonnées téléphoniques et adresses mails restent inchangées :

Tel : 03 88 91 66 72

Ramonage.alsacenord@wanadoo.fr

De splendides autels sous le soleil

La fête-Dieu 2016, a atteint un nombre de participants jamais enregistré auparavant malgré les conditions météo prévues défavorables. Vu le risque d'averses imminentes, la procession a eu lieu exceptionnellement avant la messe tout de suite à 10h. Comme à l'accoutumée, elle nous a emmenés, d'un reposoir à l'autre à la suite du St Sacrement. Après avoir prié avec Jean-Paul II pour les vocations, c'est la poète écrivain alsacienne, Christiane Keller qui nous a rappelé le message de Paix que le Christ est venu apporter sur la terre afin que nous en vivions au quotidien. Au bas de la rue principale, c'était sœur Emmanuelle qui implorait l'intercession de Marie auprès des malades. Au dernier autel, c'est la prière du Cardinal Ratzinger, mettant en valeur le rôle fondamental des grands-parents et de l'Amour dans les familles, qui nous a portés.

Cette procession a été joyeusement encadrée par les membres du conseil municipal qui se sont rendus disponibles une heure plus tôt pour assurer la sécurité du cortège en réglementant la circulation.

Pour notre dévoué curé, M. l'abbé Tim Dietenbeck, qui présidait l'office, c'était aussi une Fête-Dieu un peu exceptionnelle : Il célébrait ce jour-là ses 10 ans de sacerdoce ! Merci à tous les conseils de fabrique qui se sont réunis pour lui offrir une semaine de vacances bien méritée.

Cette belle journée de fête s'est poursuivie par un repas convivial partagé dans la joie et la bonne humeur à la salle polyvalente d'Altenheim, couronnée par l'orage qui n'a finalement éclaté que vers 16h30...

Rédactrice : Murielle Wicker





Un couple de cigognes s'est installé dans notre village, en effet depuis le début d'année nous avons pu les voir chercher un endroit où se poser.

Quelle jolie découverte les voyant nicher le haut d'un mât électrique rue de Wolschheim. En effet, le dernier couple à avoir élu domicile à Altenheim, selon nos aînés, date d'environ 80 ans.

Bon vent à eux !

Rédacteur : Daniel KNOBLOCH

ARRÊTEZ DE VOUS ENFLAMMER !!

À L'AIR LIBRE LE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS EST INTERDIT*

UNE PRATIQUE POLLUANTE POUR L'ENVIRONNEMENT ET TOXIQUE POUR LA SANTÉ

DÉCHETS VISÉS : tontes de pelouse, taille de haies, feuilles mortes, résidus d'élagage...

PARTICULIERS, COLLECTIVITÉS, ENTREPRISES.

DES SOLUTIONS EXISTENT : compostage, broyage et paillage, tonte mulching, apport en déchèterie

LE SAVIEZ-VOUS ? *Article 129 du Décret n° 2017-1053 du 20 juillet 2017 relatif à la lutte contre les incendies et modifiant le décret n° 2017-1052 du 20 juillet 2017 relatif à la lutte contre les incendies et à la prévention des incendies de forêt.

ADERE



Notre Commune adhère au **SIVOM de Dettwiller et Environs**, qui participe au fonctionnement de la bibliothèque municipale de Dettwiller.

N'hésitez pas à profiter de ce lieu culturel à votre disposition.

Gérard KRIEGER
Maire de Gottesheim
Président du SIVOM



Source : Commune de Dettwiller

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE de DETTWILLER

La Bibliothèque Municipale de Dettwiller a été créée en 1985, agrandie et rénovée en 2009.

La bibliothèque est riche de 9300 ouvrages dont une partie (2700 ouvrages) prêtée par la Bibliothèque Départementale de Prêt du Bas-Rhin (BDBR), est renouvelée 4 fois par an.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE DETTWILLER

CONDITIONS GENERALES

Conditions d'accès

- La consultation sur place de tous les ouvrages de la Bibliothèque est libre et gratuite.
- L'inscription est obligatoire pour pouvoir emprunter les documents.
 - Durée de validité de l'inscription : **1 an**

Conditions d'emprunt

- Remise d'une carte
- Remise d'une fiche d'inscription
- Justification d'identité et domicile
- Règlement de la cotisation annuelle selon le tarif en vigueur (6 € pour l'année en cours)

Jeunes de - de 18 ans

- L'inscription est gratuite mais une autorisation parentale est nécessaire.



LA RECHERCHE D'OUVRAGE

Les ouvrages sont classés et rangés en libre accès.
(Classification DEWEY)

Une signalisation vous aide à les repérer.

Les livres rendus ou consultés sur place ne doivent pas être reclassés par les lecteurs eux-mêmes sur les rayons mais déposés sur la table prévue à cet effet.
Des animations ponctuelles sont proposées pour promouvoir les collections et susciter la rencontre des lecteurs autour du livre par la bibliothèque

Par ailleurs, l'association « Les Amis de la Bibliothèque Municipale », organise des événements dans le même but : soirée conte à l'approche de Noël, expositions thématiques où les ouvrages sont mis en valeur, soirée « Dictée », etc ...

LE PRET

Le lecteur peut :

- emprunter des ouvrages au choix pour une durée de 4 semaines (4 livres maximum)
- Prolonger la durée de prêt d'un livre à condition que celui-ci ne soit pas demandé par un autre lecteur
- Faire réserver le livre

Le lecteur est responsable du document emprunté.

- la perte ou la détérioration des ouvrages entraîne leur remboursement
- n'effectuez aucune réparation mais signalez les défauts aux bibliothécaires
- ne pas dépasser les durées de prêt pour respecter le droit de l'emprunteur
- tout retard dans la restitution des livres entraîne une pénalité.
- n'annotez pas les documents, même au crayon



Horaire d'ouverture

Mardi 16 h 30 - 18 h 30
Mercredi 14 h 00 - 17 h 00
20 h 00 - 21 h 00
Samedi 14 h 00 - 16 h 00

Coordonnées

Centre Socioculturel
12 rue de l'Église
67490 DETTWILLER
Téléphone : 03 88 71 91 56
Télécopie : 03 88 91 48 74
Messagerie : bibliotheque@dettwiller.fr
Site internet : www.dettwiller.fr

Les Grands Anniversaires 2^{ème} semestre 2016

SCHUH Gabriel

15 août 1936

80 ans

Notre doyenne :

Mme Marie-Thérèse MARXER : 92 ans

Notre doyen :

M. Antoine GENTNER : 93 ans

Mariage

11 juin 2016 : Mlle Angélique
CHAFFAUT et M. Stéphane
LUDAESCHER

9 juillet 2016 : Mlle Marie
EICHWALD et M. Frédéric STORCK

Décès

12 avril 2016 : Marie-Madeleine
HESS

Agenda des manifestations

7 août 2016 : Journée « Fermes ouvertes à Altenheim » organisée par les jeunes agriculteurs du canton de Saverne

10 décembre 2016 : Fête de Noël des enfants

15 janvier 2017 : Fête des aînés

8 mai 2017 : Cérémonie du 8 mai

A l'issue de la messe de Commémoration ainsi que du discours du maire, un vin d'honneur sera servi à l'ensemble des habitants à la salle polyvalente.

N.B. : Les associations qui souhaitent faire paraître une date de manifestation, peuvent le faire savoir à la mairie, afin de l'intégrer dans le prochain bulletin communal.

Réalisation du bulletin communal : Angélique MARXER